

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 DECEMBRE 2014

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Alain LACRAMPE-MOINE, Patrick LE GRELLE, Lise ROSSET, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. PEDURAND

Pouvoirs de vote :

M. Michel PEDURAND à M. Daniel GUIHARD

Madame Catherine SAMANIEGO a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du mardi 14 octobre 2014.

Monsieur le Maire recueille l'avis du Conseil Municipal pour inscription en affaire de dernière minute d'une motion relative aux établissements scolaires aiguiillonais, ce que l'assemblée accepte.

Monsieur le Maire dit qu'une fois l'ordre du jour de la séance épuisé, il laissera la parole à Madame Françoise BOUSQUIÉ Présidente de l'ADMR, afin qu'elle présente un exposé sur cette association et lance un appel à candidature.

SERVICES

Détermination des tarifs 2015 pour le service funéraire

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer les tarifs 2015 du service funéraire pour :

1. Concessions funéraires :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la Commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Les concessions funéraires sont des autorisations d'occupation privative du domaine public sous forme contractuelle, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

En ce qui concerne la répartition du produit des concessions : depuis l'abrogation, par la loi du 21 février 1996, de la

disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur des deux tiers au profit de la commune et d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale, les communes ont désormais le choix entre attribuer la totalité de ce produit au seul budget communal, attribuer la totalité du produit au budget du CCAS ou répartir ce produit entre la commune et le CCAS en fixant les taux de répartition. Ces modalités d'affectation font l'objet d'une délibération du conseil municipal.

2. Surveillance des opérations funéraires :

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police applicables, notamment les mesures de salubrité publique, un certain nombre d'opérations funéraires doivent s'effectuer sous la responsabilité du maire, en présence d'un agent municipal assermenté. Seules les opérations funéraires suivantes devant ainsi faire l'objet d'une surveillance donnent lieu au versement d'une vacation :

- les opérations de fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et, dans tous les cas, lorsqu'il y a crémation ;
- les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Afin d'éviter des disparités suivant les communes, la loi a prévu l'encadrement des vacations funéraires, dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est désormais compris entre 20 et 25 €. Elles ne peuvent pas être gratuites. Elles transitent par la recette communale pour être reversées au fonctionnaire municipal ayant effectué la surveillance (CGCT, art. L 2213-14, L 2213-15 et R 2213-44 à 49).

3. Taxes communales en matière funéraire

Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Ces tarifs sont fixes (ils ne peuvent être modulés selon la nature ou la qualité des prestations fournies) ; ils ne peuvent non plus être différents selon le lieu du domicile, du décès ou de la mise en bière du défunt (CGCT art. L 2223-22).

Limitativement assises par la loi sur les convois, les inhumations et les crémations, elles ne peuvent concerner les exhumations.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs du Service Funéraire pour l'année 2015. Il est proposé d'augmenter les tarifs 2014 de 2%.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉTERMINE les montants pour les concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi qu'il suit :

Localisation	Détail	Dimensions	Durée	Tarifs 2015
Division « pleine terre »	enfant	1 m x 0,80 m = 0,80 m²	15 ans	63,70 €
			30 ans	72,08 €
	Adulte	1 m x 2,00 m = 2,00 m²	15 ans	157,67 €
			30 ans	180,18 €
Division « constructible »	Adulte	1,20 m x 2,50 m = 3,00 m²	50 ans	304,05 €
			100 ans	608,11 €
	Adulte	2,00 m x 2,50 m = 5,00 m²	50 ans	1 385,19 €
			100 ans	2 770,38 €
Espace cinéraire	Niche colombarium		30 ans	692,76 €
	Cave-urne	0,80 m x 0,80 m = 0,64 m²	50 ans	64,87 €
			100 ans	129,72 €
	Jardin du souvenir			gratuit
Caveau provisoire			Du 1 ^{er} au 3 ^e mois	12,45 €/ mois
			À partir du 4 ^e mois	34,64 €/ mois

PRÉCISE que la totalité de ce produit est attribuée au seul budget communal ;

DÉTERMINE les montants pour les vacations liées à la surveillance des opérations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi qu'il suit :

<i>Objet</i>	<i>Détail</i>	<i>tarifs 2015</i>
Vacations	Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès	22,74 €
	Opération d'exhumation des restes mortels	22,74 €
	Opération de ré inhumation des restes mortels	22,74 €
	Opérations de translation des restes mortels	22,74 €

DÉTERMINE les montants pour les taxes funéraires à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi qu'il suit :

<i>Objet</i>	<i>tarifs 2015</i>
Taxe inhumation (dont dispersion des cendres au Jardin du Souvenir et scellement d'urnes)	44,92 €

Publié le 11/12/14

Visa Préfecture le 11/12/14

Détermination des tarifs 2015 pour les gîtes communaux

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des gîtes communaux pour l'année 2015, en appliquant une hausse d'environ 2% à ceux de 2014.

Il est rappelé que :

- ces gîtes sont labellisés « gîtes d'étape et de séjour Gîtes de France » ;
- ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour perçue pour le compte de la Communauté de communes du confluent (0,30€ par nuit et par personne de plus de 13 ans) ;
- les locations de locaux à usage d'habitation constituent des prestations de services entrant dans le champs d'application de la TVA (art 256 du CGI), cependant les locations occasionnelles en sont exonérées (art 261D, 4° du CDI).

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DÉCIDE de fixer les tarifs pour les gîtes communaux à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi qu'il suit :

	Détail	<i>Rappel : tarifs 2014</i>	TARIFS 2015
Par chambre (de 2, 3 ou 4 places en fonction des disponibilités)	À la nuitée	<i>20,5 €/ personne/ nuit</i>	20,90 € / pers / nuit
	À la semaine (du samedi au samedi)	<i>118 €/ personne / semaine</i>	120,40 € / pers / semaine
Tous les gîtes, soit 32 couchages (Accès à la cuisine commune)	Forfait semaine (du samedi au samedi)	<i>3 060 € / semaine</i>	3 120 € / semaine
	Forfait week-end et jours fériés	<i>1 nuit : 540 € 2 nuits : 1.020 € 3 nuits : 1.530 €</i>	1 nuit : 550 € 2 nuits : 1 040 € 3 nuits : 1 560 €
Dépôt de garantie	Moitié du coût du séjour		

Pour les enfant (jusqu'à 12 ans) : 50% de réduction par rapport au prix 1 personne.

DÉCIDE de fixer les tarifs des charges facturées en supplément à la location à compter du 1er janvier 2015 ainsi qu'il suit :

Prestations supplémentaires	Rappel tarifs 2014	TARIFS 2015
Forfait ménage fin de séjour	32,00 €	32,50 €
Forfait lave-linge	2,60 € par lessive	2,65 € par lessive
Forfait lave-linge + sèche-linge	4,30 € par lessive	4,40 € par lessive
Forfait location de draps (drap housse, drap plat et taie d'oreiller)	7,70 € par lit et par séjour	7,85 € par lit et par séjour
Vente pain de glace (1 kg)	1,00 €	1,00 €
Vente pochette de courtoisie / dépannage	0,75 €	0,75 €

RAPPELLE que ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour perçue pour le compte de la Communauté de communes du confluent.

Publié le 11/12/14

Visa Préfecture le 11/12/14

Monsieur GIRARDI demande si c'est la Communauté de Communes du Confluent qui gère les gîtes.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas et que les gîtes sont gérés directement par la Commune. Il faudrait cependant réfléchir après l'embauche d'un personnel dédié par la Communauté, il faut attendre de voir le cadre d'emploi auquel ce recrutement va correspondre. Cela avait déjà été mis en place il y a quelques années mais ne s'était pas avéré efficace.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement un agent est salarié par la mairie 5 heures par semaine. Il rappelle que les gîtes sont ouverts pendant la durée des vacances scolaires, également de mai à fin septembre, ainsi que les week-ends sous certaines conditions. Il rappelle qu'une ouverture annuelle et intégrale engendrait trop de frais.

Madame AYMARD demande quelle est l'offre touristique qui est apporté sur l'ensemble de la commune pour amener des populations nouvelles. Elle estime que ces dates d'ouverture ne sont pas suffisantes, que l'offre touristique ne permet pas à Aiguillon de s'ouvrir sur l'extérieur. Monsieur le Maire lui rappelle que les gîtes sont agréés Gîtes de France et sont répertoriés sur toutes les bases touristiques.

Détermination des tarifs 2015 pour le camping municipal « le Vieux Moulin »

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs du camping municipal « Le Vieux Moulin » pour l'année 2015. Il rappelle les tarifs 2014 et propose de nouveaux tarifs pour 2015 selon le détail suivant :

Formule camping CLASSIQUE	Rappel : Tarifs 2014 /nuit /emplacement	Proposition : tarifs 2015 /nuit /emplacement
Emplacement nu	1,65 €	1,70 €
Emplacement + voiture	3,05 €	3,10 €
Emplacement + caravane + véhicule	5,00 €	5,10 €
Emplacement + camping-car	5,00 €	5,10 €
Campeur adulte	2,45 €	2,50 €
Campeur enfant de moins de 13 ans	1,35 €	1,40 €
Fourniture d'énergie électrique	2,90 €	2,95 €

Formule camping ETAPE ET AIRE DE SERVICE	Rappel tarifs 2014	Tarifs 2015
Formule étape 1 nuit (2 campeurs adultes + caravane et véhicule ou + camping-car) électricité incluse	10,90 €	11,10 €

Halte vidange + plein d'eau (sans stationnement)	3,05 €	3,10 €
--	--------	--------

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DÉCIDE de fixer les tarifs pour le camping municipal à compter du 1er janvier 2015 ainsi qu'il suit :

Formule camping CLASSIQUE	Tarifs 2015 /nuit /emplacement
Emplacement nu	1,70 €
Emplacement + voiture	3,10 €
Emplacement + caravane + véhicule	5,10 €
Emplacement + camping-car	5,10 €
Campeur adulte	2,50 €
Campeur enfant de moins de 13 ans	1,40 €
Fourniture d'énergie électrique	2,95 €

Formule camping ETAPE ET AIRE DE SERVICE	Tarifs 2015
Formule étape 1 nuit (2 campeurs adultes + caravane et véhicule ou + camping-car) électricité incluse	11,10 €
Halte vidange + plein d'eau (sans stationnement)	3,10 €

PRECISE que les recettes provenant de l'exploitation d'un terrain de camping municipal doivent être soumises à la TVA (article 256B du CG)

Cependant dans la mesure où le chiffre d'affaire 2013 et 2014 ne dépasse pas le seuil de 32.000 € la franchise de base est applicable et dispense du paiement de la TVA.

*Publié le 11/12/14
Visa Préfecture le 11/12/14*

Détermination des tarifs 2015 pour la mise à disposition de biens communaux (chapiteaux, estrade, nacelle)

La commune d'Aiguillon possède du matériel de fêtes (chapiteaux, estrade, nacelle) qu'elle utilise pour des manifestations organisées par les services municipaux, les établissements scolaires, les associations ou des collectivités.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs et conditions de location relatifs à la mise à disposition de ce matériel à compter du 1er janvier 2015, pour la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DÉCIDE de fixer à partir du 1er janvier 2015 les tarifs de mise à disposition des **chapiteaux** comme suit :

<i>Demandeur</i>	<i>Tarifs 2015 / MISE A DISPOSITION D'UN CHAPITEAU</i>	
	<i>transport</i>	<i>Montage/ démontage</i>
Écoles d'Aiguillon Collège/ Lycée Stendhal ALSH d'Aiguillon	gratuit	Gratuit Mise à disposition d'une équipe d'agents du service technique pour assurer le montage/ démontage
Associations d'Aiguillon	gratuit	Gratuit Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes de la CDC Confluent	54 € (53 € en 2014)	108 € (106 € en 2014) Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes hors CDC Confluent		
Associations hors Aiguillon		
Autre		

DIT que les conditions de mise à disposition du chapiteau sont les suivantes :

- Location du vendredi au lundi (au-delà : 21€/ jours supplémentaires),

DÉCIDE de fixer les tarifs 2015 pour la location de l'**estrade** communale selon le détail suivant :

<i>Demandeur</i>	<i>Tarifs 2015 / MISE A DISPOSITION D'UNE ESTRADE</i>	
	<i>transport</i>	<i>Montage/ démontage</i>
Écoles d'Aiguillon Collège/ Lycée Stendhal ALSH d'Aiguillon	Gratuit	Gratuit Mise à disposition d'une équipe d'agents du service technique pour assurer le montage
Associations d'Aiguillon	Gratuit	Gratuit Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes CDC Confluent	54 € (53 € en 2014)	108 € (106 € en 2014) Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes hors CDC Confluent		
Associations hors Aiguillon	Refusé	Refusé
Autre		

DÉCIDE de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2015 pour la mise à disposition de la **nacelle** selon le détail suivant :

<i>Demandeur</i>	<i>Tarifs 2015 / MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE</i>
Écoles d'Aiguillon Collège/ Lycée Stendhal ALSH d'Aiguillon	/
Associations d'Aiguillon	refusé
Communes CDC Confluent	- 56 euros par agent par ½ journée ; (55 en 2014) - 25,50 euros pour la nacelle par ½ journée. (25 en 2014)
Communes hors CDC Confluent	refusé
Associations hors Aiguillon	
Autre	

DIT que les conditions de mise à disposition de l'estrade sont les suivantes :

- Location du vendredi au lundi (au-delà : 21€/ jours supplémentaires)
- Tarifs forfaitaires quelle que soit la surface empruntée (surface totale : 8 x 6 mètres soit 48 m²).

Publié le 11/12/14

Visa Préfecture le 11/12/14

Détermination des tarifs 2015 pour la location des salles polyvalentes

Les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L2144-3).

La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et la détermination de leur conditions d'utilisation relève de la compétence du maire, sous le contrôle du conseil municipal.

L'utilisation de locaux communaux à des fins privées peut être autorisée à titre gratuit ou onéreux (la contribution due étant en ce cas fixée par le conseil municipal). Cette utilisation semble devoir obéir aux règles relatives au principe d'égalité devant le service public, qui autorisent l'existence de régimes préférentiels à condition que ceux-ci se fondent uniquement sur des différences de situation des usagers (habitants permanents d'une commune, résidents temporaires, personnes étrangères à la commune...); aucun privilège, aucune discrimination ne sont justifiés pour des personnes placées dans une situation identique et soumises au même régime juridique.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs de location des salles polyvalentes pour l'année 2015, en majorant les tarifs 2014 de 2%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE de fixer les tarifs de location des salles polyvalentes communales à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi qu'il suit :

TARIFS 2015 LOCATION (prix par location)

PARTICULIERS <i>Salles</i>	Caution	Destinations possibles			
		Réunions, jeux, expositions, réceptions		Confection et prise de repas (avec ou sans traiteur)	
		<i>Aiguillon</i>	<i>Hors Aiguillon</i>	<i>Aiguillon</i>	<i>Hors Aiguillon</i>
Salle des Majorettes	76 €	36 €	43 €	174 €	209 €
Salle de réception / TdeViau		/	/	/	/
Salle de spectacle / T.de Viau					
Salle Roger Daguerre	76 €	36 €	43 €	102 €	123 €
Ste Radegonde	76 €	36 €	43 €	64 €	77 €
Salle Sabatté	76 €	36 €	43 €		
Club house Louis Jamet	160 €			174 €	209 €
Club house Marcel-Durand					
Foyer de l'automne					

ASSOCIATIONS	Salles	Caution	Destinations possibles			
			Réunions, jeux, exposition, réceptions		Confection et prise de repas (avec ou sans traiteur)	
			Aiguillon	Hors Aiguillon	Aiguillon	Hors Aiguillon
Salle des Majorettes	75 €	0 €	0 €	gratuit	212 €	
Salle de réception / TdeViau	75 €	0 €	0 €	/	/	
Salle de spectacle / T.de Viau	75 €	0 €	0 €			
Salle Roger Daguerre		0 €	0 €			
Ste Radegonde		gratuit	gratuit			
Salle Sabaté		gratuit	gratuit			
Club house Louis Jamet	75 €	Gratuit (priorité à l'asso SCA rugby)	/	Gratuit (priorité l'asso Sca rugby)	/	
Club house Marcel-Durand				Sauf assos sportives conventionnées		
Foyer de l'automne	gratuit	Gratuit (priorité au Foyer de l'automne)		Gratuit (priorité au Foyer de l'automne)		

Publié le 11/12/14
 Visa Préfecture le 11/12/14

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Détermination des montants 2015 des droits d'occupation privative du domaine public : Trottoirs / Terrasses

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Le Maire délivre aux commerces du centre-ville :

- des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc) ;
- des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbaines, construction facilement démontable, etc).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer le montant des redevances correspondantes pour l'année 2015, en augmentant les tarifs 2014 de 2% arrondi.

le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
 0 voix contre,
 0 abstention,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance pour occupation privative du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi qu'il suit :

<i>Objet</i>	<i>montant</i>
Occupation privative du domaine public <u>sans</u> emprise au sol (permis de stationnement) ex : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux,...	5,64 €/ m²/ an (en 2014 : 5,53 €)
Occupation privative du domaine public <u>avec</u> emprise au sol (permis de voirie) ex : installation de mobilier urbain, construction facilement démontable	22,52 €/ m²/ an (en 2014 : 22,08 €)

Publié le 11/12/14

Visa Préfecture le 11/12/14

Madame AYMARD demande combien de recette cela génère et combien cela coûte à la ville en terme de moyens humains. Monsieur le Maire lui répond que cela correspond environ à 1.700 € par an et qu'il s'agit juste d'émettre un titre de recette par an.

Monsieur COURET informe l'assemblée qu'il a reçu des plaintes de commerçants qui se plaignent de la concurrence sur les marchés d'approvisionnement hebdomadaires. Monsieur le Maire pense qu'il faut accepter la concurrence, il précise que la municipalité fait cependant attention de ne pas surcharger le marché de commerces concurrentiels.

Monsieur CADAYS conçoit que les autorisations d'occupation du domaine public soient nécessaires aux commerçants mais rappelle que les trottoirs doivent avant tout être disponibles pour les piétons.

Monsieur le Maire lui répond que les terrasses de la rue Thiers vont être réglementées et que des plages horaires vont être mises en place pour permettre la circulation des piétons. Il ajoute que la commune va également déplacer des poubelles qui gênaient la circulation des poussettes et des fauteuils roulants.

Monsieur LACRAMPE-MOINE demande si les arrêtés précisent la largeur légale que les commerçants doivent laisser au piéton.

Madame DIOUF dit qu'il faut être tolérant, Madame MOSCHION lui répond que tout le monde doit l'être.

Monsieur GIRARDI pense que les problèmes de la rue Thiers viennent du fait que les locaux ne sont pas adaptés à des débits de boissons, les trottoirs n'étant pas assez larges pour mettre en place des terrasses. Monsieur le Maire lui répond que le terme débits de boissons n'est pas approprié puisqu'il ne s'agit que de licence II.

Monsieur LACRAMPE MOINE signale qu'il y a d'importants problèmes de circulation à l'heure de la sortie de l'école élémentaire Marcel Pagnol rue Jules Ferry, en effet, les trottoirs sont rendus impraticables par les véhicules stationnés.

Monsieur le Maire l'informe que le policier municipal fait la chasse au mauvais stationnement et que les contrevenants seront verbalisés. Le Maire saisit l'occasion pour lancer un appel au civisme auprès des gens.

Détermination des tarifs 2015 pour les ventes sur la voie publique (Foire et Marchés d'approvisionnement)

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulante.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier. L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque). Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Dans le cas d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des foires et marchés pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour les droits de place des foires et marchés à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Stand sur la voie publique (les jours de marché ou jours de semaine)	TARIFS 2015 au mètre linéaire de longueur de stand (rappel tarifs 2014 entre parenthèse)		
	0 à 2 ml	2 à 4 ml	Au-delà, par mètre linéaire supplémentaire
Prix journalier	2,25 € (2,21€)	2,70 € (2,65€)	0,72 € (0,71€)
Prix mensuel	2,04 € (2,00€)	2,43 € (2,38€)	0,67 € (0,66 €)
Prix trimestriel	1,87 € (1,83€)	2,25 € (2,21€)	0,56 € (0,55€)
Prix semestriel	1,63 € (1,60€)	2,04 € (2,00€)	0,51 € (0,50 €)
Prix annuel	1,48 € (1,45 €)	2,04 € (2,00 €)	0,46 € (0,45 €)

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	TARIFS 2015 (tarifs 2014 entre parenthèse)
Pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50 m	Tarifs des stands sur la voie publique les jours de marché ou jours de semaine
Pour un camion au delà de 12,50 m	112 € / par jour (110 €)

Cirques et spectacles divers	TARIFS 2015 (tarif 2014 entre parenthèse)
Par jour	23,50 € (23 €)

Commun	TARIFS 2015 (tarifs 2014 entre parenthèses)
Supplément pour branchement électrique	1,02 € par jour (1,00 €)
Supplément pour fourniture en eau	1,12 € / marché (1,10 €) + consommation aux frais réels par m3
Collecte et traitement des déchets recyclables (si non respect de l'article 22 du règlement des marchés)	3,35 € / marché , dans la limite de 50 kg

Foires*	Proposition TARIFS 2015 (tarifs 2014 entre parenthèse)	
	Surface du stand en mètre carré	
	0 à 10 m ²	Au-delà
Foire (sans animation commerciale)	13,18 €/ m²/ jour (12,92 €)	0,13 € / m²/ jour (0,13 €)
Foire (avec animation commerciale)	14,08 €/ m²/ jour (13,80 €)	0,16 € / m²/ jour (0,16 €)

* les associations aiguillonaises sont exonérées du paiement de cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité

Publié le 11/12/14
Visa Préfecture le 11/12/14

URBANISME

Modalité de transfert du service « instruction urbanisme » à la Communauté de Communes du Confluent à compter du 1er janvier 2015

Par délibération en date du 14 octobre 2014, le conseil municipal a validé la modification des statuts de la Communauté

de communes du confluent relative à la prise la prise en compte d'une nouvelle compétence facultative libellée ainsi qu'il suit : « Instruction des autorisations des droits de sols en application de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme ».

Il apparaît désormais nécessaire que la Commune d'Aiguillon se prononce sur les modalités de mise en œuvre de ce nouveau service communautaire.

Considérant que :

- la commune d'Aiguillon a intérêt à participer à la gestion communautaire des dossiers ADS pour garantir la cohérence et l'harmonisation du traitement de ces dossiers en bénéficiant de l'effet de mutualisation, et en prévision de la prise de compétence « élaboration du PLU intercommunal » envisagée par la CDC à l'horizon 2017 ;
- la CDC a décidé d'exercer cette compétence facultative sans demander de contrepartie financière aux communes (financement sur ses fonds propres) ;
- les missions concernées par ce service sont
- la Commune d'Aiguillon assumant la compétence « instruction des ADS » depuis de nombreuses années, l'adhésion à ce nouveau service communautaire équivaut à un transfert intégral de la compétence, la totalité des missions d'instruction étant assumées par la CDC.

En ce qui concerne le personnel, ce transfert intégral de la compétence « instruction ADS » entraîne :

- le transfert du personnel communal qui exerce ces missions.

Ainsi, l'agent sur le poste d' « Instructeur ADS », au grade de Rédacteur, à temps complet, exerçant la quasi-totalité de ses fonctions dans la partie du service qui est transférée, sera transféré de plein droit au sein de l'EPCI. Ce transfert est automatique et obligatoire. Les conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues.

Le transfert de personnel nécessite l'avis préalable du comité technique, celui-ci se prononce à l'occasion de la saisine liée au transfert de compétence. Le régime indemnitaire antérieur des agents est conservé de droit s'il est plus avantageux. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel. Une

fois le transfert effectué, la collectivité d'origine doit procéder à la suppression des emplois et modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- Le non-transfert du personnel communal rattaché aux missions d'instruction.

Ainsi, l'agent communal, Adjoint administratif principal de 2e classe, en charge du secrétariat du service « Urbanisme », restera dans sa collectivité d'origine puisqu'elle n'exerce pas ses fonctions dans la partie du service transféré.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles : L.5211-4-1, I, alinéas 3 et 5 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son art. 111, alinéa 3 ;

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 64 ;

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Cour Administrative d'Appel de Versailles n° 07VE01097 du 19 février 2009 ;

VU le Décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 04 septembre 2014 de la Communauté de communes du Confluent relative à la création d'un service pour l'instruction des autorisations des sols à compter du 1er janvier 2015 ;

VU la délibération en date du 02 octobre 2014 de la Communauté de communes du Confluent relative à la modification de ses statuts pour la prise en compte d'une nouvelle compétence facultative libellée ainsi qu'il suit : « Instruction des autorisations des droits de sols en application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme » ;

VU la délibération en date du 14 octobre 2014 du conseil municipal acceptant ladite modification statutaire de la Communauté de communes du confluent ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2014 sur :

- le transfert de l'emploi d'Instructeur d'urbanisme à la CDC du Confluent ;
- la suppression du poste de Rédacteur correspondante ;

CONSIDÉRANT le transfert obligatoire à la CDC de l'agent en poste en tant qu'« Instructeur ADS », sur le grade de Rédacteur territorial, à temps complet ;

le Maire propose à l'Assemblée de :

- valider les modalités d'organisation du service « Instruction des ADS » de la CDC du Confluent (compétence facultative) ;
- transférer par conséquent l'emploi d'Instructeur d'urbanisme à la CDC du Confluent ;
- supprimer le poste de Rédacteur correspondant.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

PREND NOTE que la compétence facultative « Instruction des ADS » de la CDC du Confluent a pour objet d'assurer l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- déclaration préalable,
- permis de construire et permis de construire modificatif,
- permis d'aménager ou permis d'aménager modificatif ;
- certificat d'urbanisme a (information) et b (opérationnel) ;
- autorisation de travaux pour les ERP ;
- permis de démolir.

PREND NOTE que ceci correspond au transfert intégral de la compétence « instruction urbanisme » de la Commune, et de la partie du service « Urbanisme » de la Commune consacrée à l'instruction des ADS ;

DIT que par conséquent, l'emploi d'Instructeur d'urbanisme à la CDC du Confluent, exerçant la totalité de ses fonctions dans le partie du service transférée, est transféré de plein droit au sein de l'EPCI ;

DÉCIDE de supprimer le poste de Rédacteur à temps complet correspondant ;

ADOpte le tableau des emplois permanents de la collectivité modifié (joint en annexe) qui prendra effet à compter du 1er janvier 2015 ;

PREND NOTE que la Communauté de communes s'est engagé à ce que cette compétence soit financée sans demander de contrepartie financière aux communes (financement sur fonds propres) ;

CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour l'application de cette décision.

*Publié le 11/12/14
Visa Préfecture le 11/12/14*

Madame FAURE demande si les commissions communales « Urbanisme » vont cesser. Monsieur le Maire lui répond que non puisqu'elles auront encore à émettre des avis, elles seront juste doublées d'une commission au sein de la Communauté de Communes du Confluent.

Abandon de l'étude pour la mise en place d'une AVAP Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Par délibération en date du 28 mai 2013, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. A cet effet, un appel d'offre pour le choix d'un bureau d'étude a été lancé en commun avec les communes de Bazens, Lagarrigue et Port-Sainte-Marie. Par délibération du 12 novembre 2013, le conseil municipal a retenu l'offre de l'entreprise URBADOC, mieux-disante, pour un montant de : 31.650 € HT, soit 37.853 € TTC, pour la réalisation de la mission de base (révision PLU et évaluation environnementale).

Il était convenu qu'à l'issue du Diagnostic, le conseil municipal serait appelé à se prononcer sur des missions optionnelles, et notamment celle relative à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (montant prévisionnel : 9.260 € HT, soit 11.075 € TTC).

Une AVAP est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ». Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II de 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP). Elles visent à définir en accord entre l'État et les collectivités les modalités de gestion d'un secteur urbain d'intérêt patrimonial. Une AVAP peut être établie par l'assemblée délibérante d'une commune.

Comme suite aux résultats du Diagnostic du PLU, des réunions avec les communes alentours et avec l'ABF 47, et à l'avis de la Commission Urbanisme, le conseil municipal est appelé à ne pas donner suite au projet d'étude de mise en place de l'AVAP.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

CONSIDERANT les contraintes liées à la mise en place d'une AVAP ;

CONSIDERANT la probable disparition de la procédure de l'AVAP au profit du concept de « Ville d'Histoire » ;

CONSIDERANT le risque juridique (caducité du PLU) en cas de retard dans la révision générale du PLU lié à la mise en place d'une AVAP sur la commune ;

DÉCIDE de ne pas donner suite au projet d'étude de mise en place de l'AVAP ;

MANDATE monsieur le maire pour informer de cette décision monsieur l'Architecte des Bâtiments de France 47, ainsi que le cabinet d'études URBADOC, retenu pour la révision générale du PLU et qui avait proposé une mission optionnelle AVAP à laquelle la commune ne souhaite pas donner suite.

Publié le 11/12/14

Visa Préfecture le 11/12/14

Demande de classement du site de la Confluence auprès de la DREAL et de l'ABF

Le site de la Confluence entre le Lot et la Garonne est inscrit depuis le 5 juillet 1973 auprès des services de l'Etat au titre des « sites naturels et grands ensembles paysagers ». Son périmètre intègre la confluence du Lot et de la Garonne, symbole du Département.

Or, les services de la DREAL et de l'ABF ont depuis plusieurs années relevé qu'il mériterait d'être étudié globalement pour mieux le connaître, mieux le protéger et le valoriser. C'est pourquoi ils ont proposé aux communes concernées (Aiguillon/ Nicole/ Monheurt/ Saint-Léger et la CDC du confluent) d'accepter l'élargissement de son périmètre pour qu'il soit plus ample et cohérent. Il pourrait ainsi inclure le Pech de Berre et l'ample boucle du Lot, ainsi que la Baïse. Le classement de ce site fait partie du programme pluriannuel de protection des sites en L&G validé par la CDS, et figure sur la liste indicative des sites à classer établie en 2006 par le Ministère chargé des sites.

Pour cela, le conseil municipal est appelé à solliciter la réalisation par les services de l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL Aquitaine ; Services Territorial de l'Architecture et du Patrimoine STAP Lot-et-Garonne) d'une étude paysagère préalable justifiant le classement, d'un coût prévisionnel de 40.000 €, financée par l'Etat, qui interviendrait en 2015. Elle permettrait, après concertation avec les collectivités et acteurs socioprofessionnels locaux, de définir un nouveau périmètre de protection validé après enquête publique.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

24 voix pour

1 voix contre (M. Girardi)

2 abstentions (MM. Piazzon et Lacrampe-Moine)

SOLLICITE la réalisation par les services de l'Etat (DREAL, STAP) d'une étude paysagère préalable justifiant l'élargissement du périmètre du site de la Confluence,

PREND NOTE du coût prévisionnel de cette étude (40.000 €), financée par l'Etat, et de la date de réalisation (en 2015) ;

CONDITIONNE son accord à l'extension du périmètre classé du site de la Confluence à la préservation des activités économiques du territoire (notamment agricoles) ;

CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour l'application de cette décision.

Publié le 11/12/14

Visa Préfecture le 11/12/14

Madame MOSCHION demande si la mise en place de cette étude engage la commune à en suivre le diagnostic. Monsieur le Maire lui répond que non.

Monsieur GIRARDI estime que si cela n'engage à rien c'est inutile. Il se demande ce qu'on pourrait faire de plus pour protéger cet espace et craint que cela ne durcisse encore les règles pour les agriculteurs se trouvant dans la zone.

Monsieur le Maire tient à rassurer l'assemblée, et indique que cette étude, intégralement financée par l'État, n'engage à rien mais permet de recueillir une foule de données sur la faune, la flore, l'activité agricole dans cette zone. La DREAL a indiqué que si cette étude aboutit, l'organisme prendra en compte l'activité agricole.

Madame MOSCHION pense qu'il est utile de délimiter le périmètre exact et d'ajouter une clause à cet effet dans la délibération, du type « toute étude d'une éventuelle extension du périmètre de protection du Confluent ne doit pas remettre en cause l'activité économique de la-dite zone ».

Monsieur le Maire détaille les différentes phases de cette demande de classement et pense que cela peut également augmenter l'attrait d'Aiguillon.

Madame MOSCHION lui répond qu'il faudrait qu'il y ait moins de problèmes d'insécurité à Aiguillon pour la rendre attractive.

BIENS COMMUNAUX

Détermination d'un loyer pour l'appartement situé au 2ème étage de l'école Marcel Pagnol : 500 €

La commune d'Aiguillon est propriétaire de trois anciens logements de fonction des instituteurs de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, dont l'un situé au deuxième étage, répond aux caractéristiques suivantes :

Adresse	Références cadastrales	type	Nb pièces	Surface habitable
1, rue de Verdun (2e étage)	I 1500	Appartement	1 cuisine, 1 salle à manger, 3 chambres, 1 salle d'eau	120 m ²

Par délibération en date du 16 octobre 2009, le conseil municipal a :

- **sollicité** auprès du Préfet de Lot-et-Garonne la désaffectation du logement sis rue de Verdun 2e étage, ancien logement de fonction des instituteurs ;
- **émis** un avis favorable pour sa location ;
- **dit** que le régime juridique applicable est celui du contrat administratif d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable ;
- **décidé** que le bail devrait être passé de gré à gré et non par adjudication publique, et que le local loué est destiné exclusivement à un usage d'habitation principale.
- **déterminé** les conditions suivantes pour la location de ce logement :
 - bail d'une durée de six (6) ans ;
 - durée du préavis donné par le bailleur : 3 mois
 - date de révision des loyers : 1er janvier ;
 - indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
 - dépôt de garantie fixé à l'équivalent d'un mois de loyer ;
 - montant de loyer mensuel initial : 335 (trois cent trente-cinq) euros.

Suite à la rénovation complète de ce logement après le départ du dernier locataire, le conseil municipal est appelé à réévaluer le montant du loyer afin qu'il corresponde à la nouvelle offre (par comparaison avec les loyers pratiqués sur la commune), et de conserver les autres conditions particulières qui avaient été déterminées en comparaison avec les loyers pratiqués sur la Commune. Il est proposé ainsi d'ajuster l'ancien loyer (355,34 €, soit 2,96 €/ m²) en le fixant à : 500 € (cinq cent euros) par mois.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

22 voix pour

1 voix contre (Mme Aymard)

4 abstentions (MM. Cadays, Sadir, Diouf, Guingan)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 chargeant le Maire, au nom de la commune, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DÉTERMINE le montant de loyer mensuel initial suivant pour le logement situé 1, rue de Verdun (2e étage) à :
500 € (cinq cent euros) ;

DIT que ce montant remplace le tarif initial fixé par délibération en date du 16 octobre 2009, et que les autres conditions de location déterminées ce jour-là restent applicables ;

DIT que les recettes correspondantes sont imputées sur le budget communal au chapitre 752,

MANDATE Monsieur le Maire, auquel il a délégué le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des biens, pour la recherche d'un locataire et la signature des documents contractuels relatifs à ce dossier.

Publié le 11/12/14

Visa Préfecture le 11/12/14

Madame AYMARD dit que le montant prévu initialement (420 €) représentait déjà une augmentation de plus de 40 % elle trouve le montant proposé 500 € très élevé. Monsieur GIRARDI lui répond que 120 m² pour 500 € à Aiguillon cela restait très raisonnable.

Madame DIOUF demande si il y a une disparité entre les différents logements municipaux ; Madame AYMARD regrette fortement et se dit très déçue qu'on ne tienne pas compte de l'aspect social, Monsieur GUINGAN la rejoint sur ce point et ajoute que compte tenu de la situation sociale à Aiguillon ce loyer est très élevé.

Monsieur le Maire leur répond que c'est le prix communiqué par les agences immobilières correspondant au marché local. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un logement social, qu'il s'agit simplement d'une gestion du patrimoine communal, il indique que l'appartement a été rénové pour plusieurs milliers d'euros (électricité, revêtements murs, cuisine, menuiseries, chauffage), qu'il s'agit donc d'un retour sur investissement.

FINANCES COMPTABILITÉ

**Aménagement des places du centre-ville (Clémenceau et Espiau)
Lancement de l'opération – Demande de subventions programme 2015
Conseil Général – État – Réserve parlementaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2012 autorisant monsieur le maire à lancer une procédure d'appel d'offres (articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2013 approuvant le choix du maître d'œuvre pour cette opération d'investissement,

Il serait nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement du bourg, suite à l'étude menée par le groupement de bureau d'études entre ATELIER ARCADIE (mandataire, Bordeaux), ATELIER RK (1e co-traitant) et VRD'EAU INGENIERIE (2e co-traitant).

Ces travaux concernent dans un premier temps l'aménagement des places du centre ville à savoir les places Clémenceau et Pierre-Espiau.

Par délibération en date du 17 septembre 2013, ATELIER ARCADIE (mandataire), Architecte, a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération d'aménagement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux et honoraires compris), établi à partir de l'estimation d'ATELIER ARCADIE (mandataire), s'élève à de 838.295 € HT soit 1.005.954 € TTC répartis de la façon suivante :

- 422.986 € HT soit 507.583,20 € TTC pour la place Clémenceau,
- et 415.309 € HT soit 498.370,80 € TTC pour la place Pierre Espiau.

Les travaux sont éligibles à différents régimes d'aide du Conseil général de Lot-et-Garonne :

- « Bastides et villages de caractère »,
- « Aménagement de bourg »,
- Et « Répartition du produit des amendes de police ».

La Commune peut également obtenir pour la réalisation de ces travaux l'aide de l'État au titre de la DETR 2015 ainsi que du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE de lancer l'opération d'investissement correspondant aux travaux d'aménagement des places du centre ville (places Clémenceau et Pierre-Espiau) ;

PRÉVOIT d'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par ATELIER ARCADIE (mandataire), maître d'œuvre missionné pour cette opération d'aménagement, soit un montant prévisionnel de :

place Clémenceau :	422.986 € HT soit 507.583,20 € TTC
place Pierre-Espiau :	415.309 € HT soit 498.370,80 € TTC
total :	838.295 € HT soit 1.005.954 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Général – Bastides et villages de caractère (32,33 % de 557.000 €)	180 000 €
Conseil Général – Aménagement de village (17,33 % de 200.000 € HT pour une période de deux ans 2015/2016) :	34 660 €
Conseil Général – Répartition du produit des amendes de police 2015 pour la place Clémenceau (40 % de 15.200 €) :	6 080 €
Conseil Général – Répartition du produit des amendes de police 2016 pour la place Espiau (40 % de 15.200€) :	6.080 €
Etat – DETR 2015 pour la place Clémenceau : (25 % de 422.986 €) :	105 746€
Ministère de l'Intérieur – Réserve parlementaire :	25 000 €
Autofinancement (reliquat du montant de l'investissement TTC) :	648 388 €

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bastides et villages de caractère »,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Aménagement de village » pour une période de deux ans 2015/2016,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « répartition du produit des amendes de police » au titre de 2015,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015,

SOLLICITE une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de M. Pierre CAMANI, Sénateur,

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Publié le 12/12/14
Visa Préfecture le 12/12/14

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le résultat négatif de l'AMI qui vient de tomber. Seuls trois projets ont été retenus en Aquitaine et aucun dans le Lot-et-Garonne, il ajoute que le dossier d'Aiguillon était classé dans le premier tiers de ceux retenus par la Région.

Monsieur le Maire explique que devant le succès de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, l'opération sera renouvelée en 2015, la Région mettra également un appel à candidature en place. Monsieur le Maire explique que ces demandes de subventions concernent la réfection des places Espiau et Clémenceau, il ajoute qu'il faut profiter de toutes les études menées dans le cadre de l'AMI pour lancer la réhabilitation des places du centre-ville.

Monsieur GUINGAN demande si cette demande ne concerne que ces projets, au risque de ralentir ceux qui avaient été envisagés. Monsieur le Maire lui répond que non mais que la date butoir pour déposer le dossier de demande de

subvention concernant ce dossier est le 31 décembre. Il ajoute qu'il existe d'autres régimes d'aide.
Monsieur CADAYS estime que cela va tout de même peser lourd sur les finances de la commune.
Monsieur SADIR pense qu'il y a des rues comme la rue Thiers qui auraient besoin d'être aménagées en premier lieu.
Monsieur GIRARDI regrette qu'on demande aux élus de voter pour des projets dont ils n'ont pas connaissance, il ajoute qu'il souhaite connaître la teneur exacte des projets avant qu'ils soient soumis au vote.
Madame MOSCHION estime qu'un petit groupe ne doit pas décider de ce qu'il faut faire à Aiguillon, elle aimerait que tous les élus soient associés pour définir ce que doit être le projet.
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit juste d'une demande de subvention découlant des conclusions de l'« étude pour la réhabilitation de la bastide » réalisée en concertation et remise en juillet 2014. Il précise que le dossier reste à travailler dans le détail.
Madame AYMARD demande si le projet est soumis à l'obtention de la subvention, Monsieur le Maire lui indique que oui.
Monsieur le Maire indique que ce projet permettrait de dégager des places en centre-ville.

* * *

AMENAGEMENT DE LA VOIE LALANNE ET GESTION DES EAUX (USEES/ PLUVIALES) DU SECTEUR « PLAINE DE LALANNE » CHOIX DES ENTREPRISES suite aux procédures d'appel à concurrence

Par délibération en date du 29 avril 2014, le conseil municipal a décidé d'inscrire au BP de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération de création de la voie nouvelle « Lalanne » (VC n°103).

Lors de sa séance du 14 octobre 2014, le Conseil municipal a validé la passation suivant la procédure adaptée des deux marchés de travaux correspondants, à savoir :

- création d'une voie nouvelle, avec Demeurs et Montus comme maître d'œuvre),
- gestion des eaux pluviales et usées du secteur, avec IEI MARES comme maître d'œuvre ;

Ces procédures respectent les dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, et comportent un lot unique.

Pour les travaux de création d'une voie communale nouvelle « Lalanne » :

Comme suite à la procédure d'appel à concurrence lancée à cet effet, au rapport d'analyse de l'assistant à maître d'ouvrage DEMEURS ET MONTUS, et à la réunion de la Commission d'appel d'offres des 09 octobre et 13 novembre 2014, le Conseil municipal est appelé à retenir le lauréat du marché parmi les entreprises qui ont fait acte de candidature :

entreprise	Prix proposé en € HT	Rang de classement
<i>Estimation prévisionnelle</i>	296 354 €	/
EUROVIA	293 673 €	3e
COLAS	287 038 €	4e
MALET	245 954 €	2e
EIFFAGE	237 600 €	1er

Le conseil municipal est appelé à retenir l'entreprise EIFFAGE, qui a été classée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, après négociation des offres, pour un montant de 237 600 € HT soit 285 120 € TTC.

Pour les travaux de gestion des eaux pluviales et usées du secteur :

Comme suite à la procédure d'appel à concurrence lancée à cet effet, au rapport d'analyse de l'assistant à maître d'ouvrage IEI MARES, et à la réunion de la Commission d'appel d'offres des 09 octobre et 13 novembre 2014, le Conseil municipal est appelé à retenir le lauréat du marché parmi les entreprises qui ont fait acte de candidature :

entreprise	Prix proposé en € HT	Rang de classement
<i>Estimation prévisionnelle</i>	173 500 €	/
TP ESTE	144 676 €	4
SOC	174 825 €	7
LAGES & FILS	139 113 €	1
SOGEA SOH	159 527 €	5
GELADE ET FILS	153 370 €	3

MALET	141 088 €	2
INEO RESEAUX SO	172 165 €	6
SAUVANET TP	166 656 €	Offre irrégulière

Le conseil municipal est appelé à retenir l'entreprise LAGES & FILS, qui a été classée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, après négociation des offres, pour un montant de 139 113 € HT soit 166 936 € TTC.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE, mieux-disante, pour la réalisation des travaux de création d'une voie communale nouvelle « Lalanne » pour un montant de 237 600 € HT soit 285 120 € TTC ;

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise LAGES & FILS, mieux-disante, pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales et usées du secteur « Plaine de Lalanne » pour un montant de 139 113 € HT soit 166 936 € TTC ;

ADOPTE le plan de financement modifié suivant :

Coût de l'opération :

	Coût en € HT	Coût en € TTC
1. Création d'une voie communale nouvelle « Lalanne »		
Travaux	237 600 €	285 120 €
Maîtrise d'œuvre et divers (11%)	26 136 €	31 363 €
Total	263 736 €	316 483 €
2. Gestion des eaux pluviales et usées du secteur « Plaine de Lalanne »		
Travaux	139 113 €	166 936 €
Maîtrise d'œuvre et divers (11%)	15 302 €	18 363 €
Total	154 415 €	185 299 €
TOTAL OPERATION		
Travaux	376 713 €	452 056 €
Maîtrise d'œuvre et divers (11%)	41 438 €	49 726 €
Total	418 151 €	501 782 €

Financement :

Emprunt	310 730 €
Autofinancement	191 052 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2014 en section d'investissement du budget principal de la commune et du budget annexe « Assainissement » ;

MANDATE monsieur le maire pour signer les actes d'engagement des marchés de travaux avec les entreprises sus-nommées.

Publié le 11/12/14
Visa Préfecture le 11/12/14

Décisions Modificatives – BP 2014 – Budget Principal Commune – Dégrèvement CFE

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation d'écriture du budget principal de la Commune.
Ces ajustements budgétaires ont pour objet le dégrèvement de la cotisation concernant les entreprises exonérées de la

cotisation foncière des entreprises (CFE). L'article 55 de la loi des finances rectificatives pour 2013 prévoit qu'une partie du dégrèvement soit mise à la charge des communes et EPCI.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement			
Chap 014 Art. 7391178 F01	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	3 040,00 €	
Chap 11 Art. 63512 F020	Taxes foncières	-3 040,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2014, en section d'investissement, telle que détaillée ci-dessus.

*Publié le 11/12/14
Visa Préfecture le 11/12/14*

Décision Modificative – BP 2014 – Budget Principal Commune – Demande de subvention supplémentaire du CCAS pour 2014 – 30 000 €

Par délibération en date du 29 avril 2014, le conseil municipal a décidé d'inscrire au BP de la Commune les crédits nécessaires au versement d'une subvention de fonctionnement de 25.000 € au Centre communal d'Action sociale. Cette somme étant inférieure aux montants des exercices antérieurs en raison de la reprise en régie directe de la gestion de la crèche, dont les frais (notamment personnel) étaient supportés directement par le CCAS puis remboursés par la Commune.

Or, le CCAS a sollicité le versement d'une subvention supplémentaire d'un montant de 30.000 € (trente mille euros) pour l'exercice 2014 car les crédits prévus à certains chapitres du budget du CCAS sont insuffisants.

Le conseil municipal est donc appelé à accepter le versement de cette subvention qui porte à 55.000 € le montant total de l'aide versée au CCAS pour 2014, et à approuver pour cela la décision modificative suivante :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement			
Chap 11			
Art. 60612	Energie - électricité		
F020		- 7 000,00 €	
F211		- 4 000,00 €	
F212		- 5 000,00 €	
F321		- 2 000,00 €	
F324		- 1 000,00 €	
F412		- 2 000,00 €	
F413		- 1 000,00 €	
F414		- 1 000,00 €	
F520		- 2 000,00 €	
F814		- 5 000,00 €	

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chap 65			
Art. 657362	Subventions de fonctionnement -	+ 30 000,00 €	
F520	CCAS		
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2014, en dépenses de fonctionnement.

Publié le 11/12/14
Visa Préfecture le 11/12/14

Madame LEVEUR explique que c'est la première année de fonctionnement du CCAS sans la crèche, qu'une première subvention d'un montant de 25 000 € a été versée mais il est nécessaire de l'ajuster en effet il manque 30 000 € pour finir l'exercice. Elle précise que le CCAS préférerait un versement trimestriel afin d'ajuster son budget au mieux.

Madame MOSCHION regrette qu'il n'y ait aucune transparence au niveau du CCAS ; elle demande quelle est la destination de cet argent car 30 000 € de plus c'est une somme importante.

Madame LEVEUR donne le détail des postes de dépenses du CCAS et précise que 12 à 15 000 € sont utilisés par an pour les secours et aides (concernant en grande majorité des factures énergétiques, et les colis de Noël aux personnes seules de plus de 75 ans). Elle précise qu'une étude est en cours pour mutualiser le portage de repas avec d'autres communes.

Enfance – Retour en régie directe de la crèche à compter du 1er janvier 2014 - Remise de l'installation des biens et de l'actif – 30 099,05 €

La Commune d'Aiguillon a décidé de reprendre la gestion du service de crèche/ halte-garderie, considéré comme Service Public Administratif de nature sociale, en régie simple (ou directe), avec gestion individualisée dans un budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2014.

La collectivité a procédé à la reprise de la gestion et celle du personnel. Il est nécessaire pour finaliser la procédure de procéder à la remise des installations et des biens, et celle de l'actif.

L'article 35 de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Pause Câlines » signée le 05 novembre 2008, stipule qu'à l'expiration du contrat, la Collectivité reprendra, à une valeur fixée à l'amiable, et sans que le délégataire ne puisse s'y opposer, les **biens, installations matériels et équipements** nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire.

De plus, l'association « Pause câlines » a été dissoute le 19 novembre 2014 et a souhaité que le solde de son actif net, soit 30.099,05 € (trente mille quatre-vingt-dix neuf euros et zéro cinq centimes), soit reversés à la Commune pour financement du service « crèche ».

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

VU le procès verbal de l'assemblée générale de clôture de liquidation de l'association « Pause câlines » en date du 19 novembre 2014 (joint en annexe) ;

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DIT que, le contrat de DSP ayant expiré, et afin de se donner les moyens matériels et techniques d'assurer ses missions, la commune d'Aiguillon reprend à titre gratuit :

- les **biens et stocks** nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire ;
- le **matériel** nécessaire à l'exploitation
(Ces biens seront inscrits comptablement à l'inventaire de la collectivité).

ACCEPTÉ, le contrat de DSP ayant expiré, et l'association « Pause câlines » étant dissoute, de reprendre le **solde financier** de ladite association, soit un actif net de 30.099,05 € (trente mille quatre-vingt-dix neuf euros et zéro cinq centimes) ;

MANDATE monsieur le maire pour faire exécuter la présente délibération ;

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Crèche » - exercice 2014.

*Publié le 11/12/14
Visa Préfecture le 11/12/14*

ORGANISMES DE REGROUPEMENT

EAU47 – Intégration au Syndicat – validation adhésion – Commune d'Ambrus

Conformément à l'article L5211-18 du C.G.C.T, toute extension de périmètre syndical doit être prononcé par arrêté préfectoral, après consultation de chacune des collectivités composant le Syndicat.

L'assemblée est appelée à accepter l'intégration de la commune d'AMBRUS au syndicat départemental d'adduction d'eau potable de Lot-et-Garonne (EAU47) à compter du 1er avril 2014.

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2014 du conseil municipal d'Ambrus sollicitant une adhésion au Syndicat EAU 47 au 1er janvier 2015 ;

Vu la délibération du comité syndical EAU 47 en date du 6 octobre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune d'Ambrus au syndicat et dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter du 1er janvier 2015,

Considérant que le Syndicat EAU 47 a consulté la Commune d'Aiguillon par courrier en date du 14 octobre 2014 ;

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DONNE son accord pour l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat Départemental EAU 47 ;

DECIDE que cette adhésion interviendra à compter du 1er janvier 2015 ;

CHARGE monsieur le maire de signer les documents relatifs à cette intégration.

Publié le 11/12/14

Visa Préfecture le 11/12/14

EAU47 – Transfert de compétence – EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de Casteljaloux

Conformément à l'article L5211-18 du C.G.C.T, toute extension de périmètre syndical doit être prononcé par arrêté préfectoral, après consultation de chacune des collectivités composant le Syndicat.

L'assemblée est appelée à accepter le transfert de la compétence «Eau Potable » « Assainissement Collectif » de la commune de CASTELJALOUX à EAU47 à compter du 1er janvier 2015.

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les statuts du Syndicat départemental EAU47 et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2014 du conseil municipal de Casteljaloux sollicitant un transfert des compétences eau potable – assainissement au Syndicat EAU47 à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu la délibération du Syndicat EAU 47 en date du 6 octobre 2014 adoptant le principe du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de Casteljaloux au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant que le Syndicat EAU 47 a consulté la Commune d'Aiguillon par courrier en date du 14 octobre 2014 ;

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

AUTORISE le transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat Départemental EAU 47 ;

DECIDE que ce transfert de compétences interviendra à compter du 1er janvier 2015 ;

CHARGE monsieur le maire de signer les documents relatifs à ce transfert.

Publié le 11/12/14

Visa Préfecture le 11/12/14

EAU47 – Transfert de compétence – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de Monheurt

Suite à la demande de la commune de Monheurt de transférer la compétence « Assainissement Collectif » au Syndicat départemental EAU 47,

l'assemblée est appelée à accepter le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la commune de MONHEURT à compter du 1er janvier 2015,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les statuts du Syndicat départemental EAU47 et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2014 du conseil municipal de Monheurt sollicitant un transfert de la compétence assainissement Collectif au Syndicat EAU47 à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu la délibération du Syndicat EAU 47 en date du 13 février 2014 adoptant le principe du transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Monheurt et Saint Pierre de Buzet au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant que le Syndicat EAU 47 a consulté la Commune d'Aiguillon par courrier en date du 14 octobre 2014 ;

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

AUTORISE le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la commune de MONHEURT au Syndicat Départemental EAU 47 ;

DECIDE que ce transfert de compétence interviendra à compter du 1er janvier 2015 ;

CHARGE monsieur le maire de signer les documents relatifs à ce transfert.

Publié le 11/12/14
Visa Préfecture le 11/12/14

EAU47 – Transfert de compétence – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de Saint Pierre de Buzet

Suite à la demande de la commune de Saint-Pierre-de-Buzet de transférer la compétence « Assainissement Collectif » au Syndicat départemental EAU 47, l'assemblée est appelée à accepter le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la Commune de SAINT PIERRE DE BUZET à compter du 1er janvier 2015.

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation.

Vu les statuts du Syndicat départemental EAU47 et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences optionnelles à la carte : « Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif »,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2014 du conseil municipal de St Pierre de Buzet sollicitant un transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat EAU47 à compter du 1er janvier 2015,

Vu la délibération du Syndicat EAU 47 en date du 13 février 2014 adoptant le principe du transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Monheurt et Saint Pierre de Buzet au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que le Syndicat EAU 47 a consulté la Commune d'Aiguillon par courrier en date du 14 octobre 2014 ;

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

AUTORISE le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la commune de ST PIERRE DE BUZET au Syndicat Départemental EAU 47 ;

DECIDE que ce transfert de compétence interviendra à compter du 1er janvier 2015 ;

CHARGE monsieur le maire de signer les documents relatifs à ce transfert.

Publié le 11/12/14
Visa Préfecture le 11/12/14

SITS Aiguillon / Port Sainte Marie - Communication du rapport d'activité 2013

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2013. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.
Madame la présidente du SITS présente le rapport 2013.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

ADOpte le rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2013, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie (SITS).

*Publié le 11/12/14
Visa Préfecture le 11/12/14*

Après avoir présenté le rapport du SITS, Madame Aymard remercie le personnel qui a si bien œuvré pendant toutes ces années.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de son autonomisation, le SITS n'aura plus d'agent communal à disposition et va quitter les locaux de la mairie. Cela va entraîner le retour du secrétariat des Services Techniques ainsi que d'une partie du Service Urbanisme en début d'année.

SEM47 – Validation du rapport annuel du mandataire 2013

En vertu de l'article L.1524-5 d 14 du CGCT les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui doit être remis par leurs représentants.

la SEM47 adresse chaque année à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité de la SEM47 pour l'exercice 2013. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.
Monsieur Daniel GUIHARD présente le rapport de la SEM47.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

ADOpte le rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2013, élaboré par la Société d'Aménagement de Lot-et Garonne (SEM47)

*Publié le 11/12/14
Visa Préfecture le 11/12/14*

AFFAIRES DIVERSES

Soutien aux établissements scolaires d'Aiguillon : Collège Stendhal et École Marcel Pagnol du réseau d'éducation prioritaire REP

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la motion suivante, en soutien aux établissements scolaires d'Aiguillon (collège Stendhal et école Marcel-Pagnol), pour l'obtention du réseau d'éducation prioritaire (REP), déposé par les groupes de la Majorité :

EXIGEONS DES MOYENS POUR L'ÉCOLE !

Aujourd'hui en Lot-et-Garonne, dans la communauté de communes du Confluent, à Aiguillon de nombreuses écoles luttent et se mobilisent avec les parents d'élèves et les élu-es locaux pour ne pas sortir de l'éducation prioritaire, ou pour y rentrer, comme à Aiguillon. La proposition de carte présentée par le Recteur, pour la rentrée 2015, va entraîner à terme une forte dégradation des conditions d'enseignements et d'apprentissages des élèves: augmentation des effectifs par classe, suppression de la scolarisation des moins de 3 ans, suppression des aides particulières pour lutter contre les difficultés scolaires, des financements des projets pédagogiques, culturels et sportifs...

Alors que le recteur lui-même reconnaît la dégradation du contexte économique et social aquitain marqué par un creusement des inégalités, il tente par ailleurs de justifier une diminution des moyens accordés à l'éducation prioritaire par le ministère (passage de 43 à 34 réseaux).

Si les entrées programmées par le rectorat sont légitimes, il n'est pas acceptable que cela se fasse au détriment de secteurs qui cumulent les difficultés sociales et scolaires comme à Aiguillon. D'autant plus que le dispositif d'accompagnement des établissements qui doivent sortir de l'éducation prioritaire sera financé par ponction sur la dotation académique donc par une augmentation des effectifs dans l'ensemble des établissements de l'académie.

Ainsi nous refusons les sorties envisagées et nous exigeons une augmentation des moyens attribués à l'éducation prioritaire en incorporant Aiguillon.

Ce qui concerne aujourd'hui l'Éducation prioritaire nous concerne tous. Au vu du Budget 2015, la dotation académique ne sera pas à la hauteur des besoins.

Dès à présent, exigeons les moyens pour l'Education.

Lutter pour l'Éducation Prioritaire, c'est lutter pour la priorité à l'éducation!

Après avoir entendu cet exposé, Le conseil municipal,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

VALIDE la motion de soutien aux établissements scolaire aiguiennais déposée par les groupes de la majorité du conseil municipal.

Publié le 11/12/14

Visa Préfecture le 11/12/14

QUESTIONS DIVERSES

Madame LARRIEU dit que, suite au vol et aux dégradations au gymnase Marcel-Durand, le défibrillateur a du être déplacé car le local de l'arbitre n'a plus de porte. Elle s'interroge sur la responsabilité en cas d'accident du fait du déplacement du défibrillateur. Elle demande s'il est possible de changer cette porte. Monsieur le Maire lui répond que cela sera fait dans les meilleurs délais.

Madame LARRIEU dit qu'une nouvelle section « SCA ROLLERS » pour adultes vient d'être créée. Seuls les adultes sont concernés jusqu'à ce que l'intervenant ait suivi une formation lui permettant d'accueillir des enfants. Elle précise que les entraînements ont lieu au gymnase Marcel-Durand.

Suite à la réunion pour la sécurité des riverains et des commerçants rue Thiers et Gambetta, Madame MOSCHION indique qu'une discussion s'est mise en place avec les riverains et les gendarmes. L'Adjudant Chef a émis une

suggestion : transformer les amendes en travaux d'intérêts généraux. Monsieur le Maire lui répond qu'Aiguillon est une ville de trop petite taille pour mettre en place ce système.

Madame MOSCHION par le biais des dégradations rue Rabelais soulève le problème de l'insécurité à Aiguillon et s'interroge sur l'efficacité du système de vidéo-surveillance.

Monsieur le Maire lui répond que la caméra rue Gambetta fonctionne et qu'elle est neuve, mais il rappelle que l'on vit dans un pays de droit, qu'il n'a pas le droit de regarder la caméra pour cela il faut qu'il y ait au préalable un dépôt de plainte à la gendarmerie.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'insécurité mais d'incivilité, en effet on peut se balader la nuit sans se faire agresser même si certaines personnes peuvent se sentir mal à l'aise.

Monsieur le Maire estime que l'incivilité est condamnable, il faut lutter contre, il précise que ces derniers temps ce secteur a été plus calme qu'auparavant mais du coup les incivilités se sont déplacées.

Madame MOSCHION indique que les statistiques sont bonnes car la gendarmerie ne fait pas de rapport ou ne se déplace pas ce qui fait que les retours ne sont pas corrects.

Madame AYMARD pense qu'un courrier au Ministère de l'Intérieur pour demander plus de moyen humain dans les forces de l'ordre serait utile.

Monsieur SADIR dit qu'effectivement il y a des problèmes, mais il est impossible de les éradiquer totalement, il pense que tout le monde doit faire plus d'effort et éviter à tout prix la stigmatisation.

Madame MOSCHION lui répond qu'il ne s'agit pas de stigmatisation mais de riverains en colère.

Madame DIOUF pense qu'il ne faut pas cultiver l'insécurité que cela doit être le combat de tous.

Madame MOSCHION dit que le club photo de la ville comportant actuellement 18 adhérents s'est proposé pour participer aux ateliers périscolaires mais qu'il n'a toujours pas de local. Monsieur le Maire lui indique qu'une solution a été trouvée, en effet, le club photo va emménager dans une pièce de l'école de musique : cette proximité permettra de participer aux ateliers périscolaires.

Madame BOUSQUIÉ Présidente de l'ADMR présente rapidement l'association, primordiale pour la vie Aiguillonnaise en particulier pour le maintien des personnes âgées à domicile. Elle fait part des difficultés de l'association, elle lance un appel aux bonnes volontés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION